



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 371-22 « RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE »

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais a adopté le règlement # 371-22 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable ».

QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du lundi 7 juin 2022.

QUE ce règlement modifie et remplace le règlement #297-12 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable ».

Que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité (www.saint-gervais.ca) et sur demande à (info@saint-gervais.ca) ou au 418 887-6116. Le règlement pourra être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), G0R 3C0, selon les heures d'ouverture habituelles.

Que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Gervais, ce 6^e jour de mois d'octobre 2022.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale & greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 371-22 relatif à l'utilisation de l'eau potable soit en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19, et ce, en date du 6 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois d'octobre 2022.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

